

## **Règlement interne – Général et spécifique**

### **CHAMP D'APPLICATION**

Le présent règlement est d'application dans les installations et annexes du complexe sportif dénommé « The Lab » situé au 58 Rue des Saules, 1380 à Ohain en Belgique. Ce règlement s'applique à toutes les personnes qui fréquentent le complexe sportif en qualité d'utilisateur à quelque titre que ce soit : membre du club, élève ou stagiaire, parent d'élève, simple visiteur, invité, employé ou indépendant représentant le club, fournisseur,... (Liste non-limitative et non-exhaustive). Le présent règlement s'applique en complément des règlements particuliers applicables à certaines des installations spécifiques (Paramédical, fitness,...). Chaque utilisateur reconnaît avoir pris connaissance des règlements, en accepte les termes et s'engage à en respecter toutes les prescriptions générales ou particulières aux installations spécifiques, sous peine de se voir interdire, temporairement ou définitivement, l'accès des infrastructures de The Lab sans aucune indemnité de remboursement de sa cotisation active. Chaque utilisateur est responsable de ses invités et s'engage à faire respecter les règlements du club par ceux-ci. Chaque membre considère dès la signature de son contrat qu'il accepte le présent règlement.

#### **1. AFFILIATION- DESAFFILIATION-CONDITIONS GENERALES DE VENTE**

1.0. Toute personne qui pénètre dans l'enceinte de The Lab est censé connaître ce présent règlement.

1.1. Les installations sportives de The Lab sont ouvertes du lundi au jeudi, de 8h à 13h et de 16h à 21h30, le vendredi de 8h à 13h et le samedi de 9h à 13h. Les autres créneaux horaires sont des accès spécifiques pour les coaching privé et consultations paramédicale sauf cas de force majeure (2 semaines de fermeture annuelle + fermeture annuelle le jour de Noël et le jour de l'an). En cas de fermeture exceptionnelle ou pour cas de force majeur, il ne pourra être réclamé aucune indemnité ou remboursement à The Lab.

1.2. Le membre reconnaît avoir visité les installations préalablement à son inscription.

1.3. Tout candidat-membre devra remplir une fiche d'inscription. Il y indiquera notamment, d'une façon précise, ses nom, prénom, date de naissance, adresse, numéro de téléphone et adresse e-mail. Tout changement d'adresse ou de coordonnées doit être communiqué par les membres dans les plus brefs délais.

1.4. Nul ne peut fréquenter les installations sportives ou poser un acte quelconque de membre s'il n'est pas en règle avec la trésorerie. Les abonnements doivent être réglés lors de leurs souscriptions; leurs durées de validité se calculent de date à date en fonction de la durée de l'abonnement souscrit. Le candidat membre pourra choisir sa périodicité de paiement en optant pour la domiciliation mensuelle ou l'abonnement annuel. La domiciliation mensuelle ne pourra être souscrite que pour une durée minimale de 3 mois sans suspension. Les prorata du premier mois d'abonnement sera à payer le jour de la souscription. Après le premier mois, le prélèvement se fera automatiquement chaque mois. Tout membre, qui souhaite arrêter sa domiciliation, devra prêter un préavis de 1 mois avant d'être définitivement désaffilié de The Lab. La date de début de préavis est fixée le 1er du mois suivant sa demande de résiliation, faite par écrit et envoyé par mail.

1.5. Aucune suspension temporaire ne pourra être demandée par un membre sans apporter un certificat médical au préalable justifiant de l'arrêt temporaire de minimum 1 mois de toute pratique sportive. Aucune suspension ne sera acceptée par la Direction si la durée de la suspension est inférieure à 1 mois et si le motif ne concerne pas une raison médicale.

1.6. Sauf promotion, les droits d'entrée sont applicables pour tout candidat-membre et sont acquis à vie. Cependant, le membre qui ne prolonge pas son abonnement à sa date de fin et qui décide de se réinscrire après une interruption de cotisation supérieure à 1 an se verra dans l'obligation de payer des frais de réactivation équivalents à 50% de son droit d'entrée. 1.7. Le fait de signer sa fiche d'inscription et son contrat implique, pour le candidat-membre, la connaissance du présent règlement

et l'acceptation complète et sans réserve de leurs différentes prescriptions.

1.8. Par son adhésion, le membre accepte de se soumettre à tout contrôle pouvant survenir sur le site.

1.9. Tout candidat-membre doit être âgé de 18 ans minimum lors de sa souscription. Pour tout candidat membre âgé de moins de 18 ans, un parent titulaire devra souscrire à une adhésion de la même durée que son enfant sauf exception décidée par la direction.

1.10. Un tarif spécial est aménagé pour toute famille composée de 4 nouveaux candidats membres adultes minimum. La date d'échéance annuelle principale sera la même pour chaque personne qui compose le groupe. Aucun membre actif de The Lab ne pourra intégrer une famille pour bénéficier de conditions tarifaires adaptées. Le paiement de chaque cotisation groupe doit se faire mensuellement et devra se faire par domiciliation.

1.11. Toute personne devra se présenter à l'accueil avant de profiter des installations. La direction se réserve le droit de refuser l'accès et/ou l'inscription à toute personne sans devoir motiver sa décision. Il en est notamment le cas lorsque le club aura atteint sa capacité maximale.

1.12. La direction se réserve le droit d'appliquer les nouveaux tarifs membres le 1er septembre de chaque année sauf cas exceptionnel. Aucune négociation tarifaire ne sera tolérée sous quelque motif que ce soit.

1.12 La direction se réserve le droit de modifier l'horaire des cours collectifs & Small Group sans devoir en rendre compte à la clientèle. The Lab veillera à agir au mieux dans les intérêts collectifs de ses membres tout en veillant à la pérennité de la société THE LAB V.V.F.M. Aucuns remboursement/dédommagements ne pourra être demandé.

1.13 Aucuns remboursement/dédommagements ne pourra être demandé à The Lab en cas de modification des conditions d'accès ou de la fermeture des infrastructures contre la volonté de The Lab et ce pour toutes raisons dont sanitaires et ce également si ces mesures sont décidées par les autorités compétentes.

## 2. ACCES ET FRÉQUENTATION

2.1. La Direction de The Lab décline toute responsabilité quelconque en cas de vol, de perte ou de détérioration d'objets personnels ou matériel appartenant aux personnes fréquentant les installations, que ce soit à titre individuel ou dans le cadre d'un groupe, club ou établissement d'enseignement. Tout objet perdu sera considéré comme abandonné au bout d'un mois.

2.2. La Direction de The Lab décline toute responsabilité quelconque en cas d'accident causé par les faits des utilisateurs à titre individuel ou dans le cadre d'un groupe, club ou établissement d'enseignement y compris dans la pratique des activités sportives.

2.3. En cas de dégradation volontaire, outre les frais de réparation ou de remplacement, la Direction prendra des mesures d'exclusion à l'encontre du responsable. A défaut d'accord entre le membre responsable et la Direction, ce dernier traitera le dossier selon le droit commun.

2.4. La fréquentation des installations sportives du club est réservée aux membres, à leurs invités ainsi qu'aux sportifs prenant part à des compétitions officielles ou à des activités organisées par le club.

2.5. Aucuns enfant ne sera admis dans le club durant la durée d'entraînement du membre. 2.6.

Chaque utilisateur dispose d'un badge strictement personnel ou d'un QR code sur son application qu'il doit utiliser de manière systématique et obligatoire pour enregistrer chacune de ses visites au club en indiquant la ou les activités qu'il va pratiquer. En cas de perte de celui-ci, un forfait de 10€ sera demandé pour le remplacement et la création d'un nouveau badge. En cas d'oubli successif (3X), la Direction prendra la décision de refuser à l'utilisateur l'accès aux installations. De plus, le membre s'engage irrévocablement à ne jamais transmettre son badge nominatif ou le prêter à qui que ce soit sous peine d'exclusion définitive du membre et de l'emprunteur.

2.7. La fréquentation du club n'est autorisée que dans un but de sport et de délasserment. Il est, par conséquent, expressément défendu de s'y livrer, sous quelque forme que ce soit, à des opérations professionnelles ou lucratives ou à des manifestations d'ordre politique, religieux ou confessionnel.

2.8. Une tenue et une attitude parfaitement correctes sont de rigueur sous peine d'exclusion

immédiate et définitive des installations.

2.9. Les invités jouissent des mêmes avantages que les membres de The Lab et sont soumis aux mêmes règles que les membres.

2.10. Les animaux ne sont pas autorisés à l'intérieur des installations. Ils seront tolérés à l'extérieur s'ils sont tenus en laisse sous la responsabilité exclusive de leur maître.

2.11 L'accès au parking sera limité au titulaire d'un abonnement All-In. Il ne pourra être demandé un remboursement équivalent à l'abonnement All-In Green si le membre n'aura pas accès durant la durée de son abonnement au parking mis à la disposition de The Lab. Le membre s'engage à n'utiliser que les 2x3 places de parking situées à front de rue du bâtiment. Le membre a la possibilité de se garer, à sa charge et responsabilité, dans les rues proche du centre.

3. ATTITUDE ET COMPORTEMENT 3.1. Les membres sont invités à respecter les règles élémentaires de propreté des vestiaires et des sanitaires. Les membres sont invités à respecter les règles d'hygiène liées aux activités spécifiques de The Lab (Fitness : torse nu interdit et serviette obligatoire).

3.2. Tenue correcte adaptée et exigée pour chaque activité sportive.

3.3. Il est formellement interdit de fumer au sein des installations couvertes sous peine d'exclusion immédiate et définitive du Club.

3.4. Il est strictement interdit de cueillir des fleurs, de grimper aux arbres, de jeter des papiers, des cigarettes, des bouteilles et autres débris, d'abîmer ou de modifier en quoi que ce soit les espaces naturels qui entourent le club.

3.5. Le mobilier du club ne pourra être déplacé aux abords des terrains ou à un autre endroit, sauf par le gérant à l'occasion de manifestations exceptionnelles.

3.6. Il est interdit de rouler à vélo ou à moto à l'intérieur de la propriété.

3.7. Les voitures, motos et vélos, devront être parkés aux endroits réservés à cet effet en respectant la place de parking prévue (voir 2 ; 2.11) et celle prévue pour le personnel. L'entrée et la sortie des véhicules devront se faire très lentement. Le stationnement des voitures se fera de manière rationnelle, de façon à permettre d'utiliser au maximum l'espace disponible et à ne pas gêner le mouvement des autres voitures.

3.8. A l'exception des tombolas ou loteries autorisées par la Direction, les jeux d'argent sont strictement interdits dans toute l'enceinte du club.

3.9. Il est interdit aux membres de se tenir dans les endroits réservés au service de la gérance (cuisine, comptoir, bureaux, accueil...).

3.10. Seuls les collaborateurs de The Lab sont autorisés à donner des cours individuels, des cours collectifs et du Personal Training. Aucun autre coach, sous quelque motif que ce soit, ne pourra proposer un accompagnement ou enseigner une leçon sous peine d'exclusion immédiate.

#### 4. LA DIRECTION

4.1. La Direction se tient à la disposition de tout membre qui désirerait le saisir d'une demande ou d'une plainte quelconque.

4.2. Les personnes qui, par leur comportement, nuisent au bon fonctionnement des installations ou qui ne respectent pas ce présent règlement et autres recommandations qui leur sont faites par toute personne qualifiée, sont soumises aux règles disciplinaires prévues en fonction de la gravité des faits : - Rappel à l'ordre - Amende - Suspension temporaire ou définitive Le montant de l'amende et la durée de la suspension sont fixés, dans chaque cas, par la Direction. La Direction pourra en outre décider l'affichage, pendant un délai de 15 jours, des sanctions prononcées.

4.3. L'autorité de la Direction est souveraine en la matière. Tout membre s'interdit, pour le présent et pour l'avenir, tout recours devant les tribunaux pour toutes questions relatives à l'application du présent règlement.

4.4. Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la Direction. Celui-ci se

réserve le droit d'ajouter ou de retrancher au présent règlement toute clause dont la nécessité se ferait sentir ou ne serait plus d'application.

**RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE AU FITNESS ET SMALL GROUP TRAINING**

Par respect pour les professeurs et les élèves, il est interdit de rejoindre un cours plus de 5 minutes après le début de celui-ci. • Veillez à respecter notre espace d'entraînement en pénétrant au sein de nos salles avec des baskets propres et adaptées à la pratique du sport en salle. • Pour garder notre salle agréable, nous vous demandons de remettre systématiquement le matériel utilisé à sa place après chaque utilisation dans l'espace fitness, cardio ou dans l'espace dédié aux cours collectifs. • Veillez à nettoyer votre machine ou votre matériel à l'aide de spray et de lingettes après votre passage. • Munissez-vous d'un essuie lors de votre séance d'entraînement. • La salle de fitness est interdite aux enfants de moins de 18 ans sauf si l'enfant dispose d'un certificat médical attestant la nécessité de pratiquer un entraînement de fitness adapté. Il pourra, à ce moment-là, bénéficier des installations accompagné d'un coach personnel. • Pour minimiser les files d'attente en haute période, évitez les séances d'entraînement de plus de 30 minutes sur un même appareil. • Dans le cadre du respect mutuel, il est formellement interdit de se mettre torse nu et il vous est demandé de porter une tenue adéquate à la pratique du sport en salle. • Pour maintenir l'esprit sportif, les GSM sont strictement interdits dans l'espace fitness de même qu'au sein des cours collectifs. • La présence des parents dans la salle de fitness pendant les cours de danse de leurs enfants est interdite. • Veillez à ranger vos sacs de sport dans les casiers de rangement prévus à cet effet. L'espace de musculation doit rester un espace libre. • The Lab décline toute responsabilité en cas de blessure d'un utilisateur lors des entraînements en salle et/ou lors des cours collectifs. • Les personnes qui, par leur comportement, nuisent au bon fonctionnement des installations (dégradation, vol,...) ou qui ne respectent pas ce présent règlement et autres recommandations qui leur sont faites par toute personne qualifiée, sont soumises aux règles disciplinaires prévues en fonction de la gravité des faits : - Rappel à l'ordre - Amende - Suspension temporaire ou définitive

Je soussigné.....reconnait avoir pris connaissance du règlement d'ordre intérieur pour moi et/ou l'ensemble de ma famille inscrite à The Lab.

Fait à Lasne, le .....

Signature